



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### **Achat de jeux et jouets pour les services du Département de Loire-Atlantique**

---

Date et heure limites de réception des offres :

vendredi 6 juin 2025 à 16:00

#### **Département de Loire-Atlantique**

3 Quai Ceineray

CS 94109

44041 NANTES

Tél : 02 40 99 10 00

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Achat de jeux et jouets pour les services du Département de Loire-Atlantique
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Nombre de lots</b>	2
	<b>Délai de validité des offres</b>	180 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Avec
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	Défini par lot
	<b>Négociation</b>	Sans

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Politique d'achat du Département .....	5
3 - Engagement du Département en faveur de l'égalité des droits .....	5
4 - Conditions de la consultation .....	5
4.1 - Délai de validité des offres .....	5
4.2 - Forme juridique du groupement .....	5
4.3 - Variantes.....	6
4.4 - Développement durable et enjeux de santé et loi anti-gaspillage Économie circulaire (AGEC).....	6
4.5 - Jouets non-genrés et sans représentations stéréotypées.....	7
5 - Conditions relatives au contrat .....	7
5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	7
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	7
6 - Contenu du dossier de consultation .....	7
7 - Présentation des candidatures et des offres .....	8
7.1 - Documents à produire.....	9
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	10
8.1 - Transmission électronique.....	10
8.2 - Transmission sous support papier.....	11
9 - Examen des candidatures et des offres .....	12
9.1 - Sélection des candidatures.....	12
9.2 - Attribution des accords-cadres .....	12
9.3 - Suite à donner à la consultation.....	15
10 - Renseignements complémentaires.....	15
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
10.2 - Procédures de recours.....	15

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Achat de jeux et jouets pour les services du Département de Loire-Atlantique

Achat de jeux et jouets pour les services du Département de Loire-Atlantique

Lieu(x) d'exécution :

Département de Loire-Atlantique

44000 NANTES

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Achat de jeux et jouets
02	Achat de jeux et jouets issus du réemploi ou de la réutilisation - réservé SIAE

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	37520000-9	Jouets

Lot(s)	Code principal	Description
01	37524000-7	Jeux
01	37524100-8	Jeux éducatifs
02	37520000-9	Jouets
02	37524000-7	Jeux
02	37524100-8	Jeux éducatifs

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01	13F10	jeux, jouets et tout article pour le divertissement
02	13F10	jeux, jouets et tout article pour le divertissement

## 2 - Politique d'achat du Département

Avec un volume d'achat de plus de 180 millions d'euros par an, le Département de Loire-Atlantique est un acteur majeur du territoire. La stratégie d'achat du Département se base sur 3 piliers : le développement d'un achat socialement et écologiquement responsable, la promotion d'un achat facile d'accès pour les entreprises et économiquement performant, la garantie d'un achat juridiquement sécurisé. Vous trouverez les principaux engagements du Département sur [cette page](#).

## 3 - Engagement du Département en faveur de l'égalité des droits

Par son projet stratégique 2022-2028, le Département a réaffirmé avec force sa volonté de lutter contre toutes les discriminations et de développer l'égalité entre les femmes et les hommes. Le plan d'action « Égalité-Diversité : un Département engagé » traduit cette ambition dans l'ensemble de ses compétences.

Détenteur des labels AFNOR « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité », le Département vise à l'exemplarité dans l'ensemble de son fonctionnement interne et notamment au travers de sa commande publique. À ce titre, il partage ces engagements avec l'ensemble de ses fournisseur-euses et veille à la cohérence de leur intervention avec les principes d'égalité et de non-discrimination. »

## 4 - Conditions de la consultation

### 4.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 4.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Si le candidat choisit de se présenter en groupement conjoint, celui-ci devra préciser la répartition des dépenses entre les différents membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### **4.3 - Variantes**

Aucune variante à l'initiative du candidat n'est autorisée.

### **4.4 - Développement durable et enjeux de santé et loi anti-gaspillage Économie circulaire (AGEC)**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Le Département de Loire-Atlantique s'est engagé dans une politique d'insertion des personnes en difficulté par le travail. C'est pourquoi, le CCAP/CCP du présent marché comporte des clauses visant à promouvoir l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières au regard de l'emploi.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement emporte adhésion du titulaire à la clause d'insertion selon les conditions prévues à l'acte d'engagement et au CCAP/CCP ainsi que dans l'offre du titulaire.

#### **Loi AGEC :**

Cette consultation entre dans le cadre du Décret application n°2024-134 du 21 février 2024 (Loi AGEC) relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

Les acheteurs publics ont désormais l'obligation d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation et comportant des matières recyclées, à hauteur, pour les biens concernés par ce marché, de :

- 20% de jeux et jouets intégrant des matières recyclées et 5% issus du réemploi ou de la réutilisation en 2024, 2025 et 2026,
- 25% de jeux et jouets intégrant des matières recyclées et 10 % issus du réemploi ou de la réutilisation en 2027.

#### **Enjeux de santé :**

Signataire de la charte Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens le 03 juin 2024, le Département souhaite intégrer les enjeux de santé dans sa politique achat.

Pour le lot n°1 : Les candidats devront, autant que faire se peut, intégrer dans leur offre, des produits, biens sans perturbateurs endocriniens et autres substances nocives et veilleront à fournir des éléments attestant de l'absence de ces PE. Le candidat obtient la note 0 si aucun justificatif de ces labels, certifications ou équivalents annoncés par produit n'est fourni (une mention sur la fiche technique est insuffisante).

A ce titre, Les candidats sont invités à consulter les travaux menés par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur le site Web suivant : <https://www.anses.fr/fr/content/les-perturbateurs-endocriniens> et la « liste candidate de substances extrêmement préoccupantes pour autorisation » ci-après : <https://echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table> établie par l'European Chemicals Agency (EPA)

Les candidats pourront ainsi proposer, pour le présent marché, des produits sans les substances indiquées par ces organismes.

#### **4.5 - Jouets non-genrés et sans représentations stéréotypées**

Cette consultation comporte une condition d'exécution relative à l'engagement départemental en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations susmentionnées.

En cohérence avec cet engagement, les candidats devront veiller à ce que les produits de leur offre ne véhiculent pas de stéréotypes discriminatoires, de genre en particulier mais également sur l'ensemble des critères de discriminations définis à l'article 225-1 du code pénal. Les conditions précises de ces dispositions sont détaillées dans le CCTP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

### **5 - Conditions relatives au contrat**

#### **5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

#### **5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **6 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour les lots 1 et 2
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour les lots 1 et 2
- Le questionnaire sur la performance environnementale naturelle et sociale pour les lots 1 et 2
- Le descriptif technique détaillé (DTD) pour les lots 1 et 2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **7 - Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.  
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure équivalente pour les candidats étrangers	Non
Lettre de candidature. Le candidat pourra s'il le souhaite utiliser les formulaires DC1 et DC2.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour le lot 2 : Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour les SIAE : La convention conclue entre le candidat et la DIRECCTE au titre de sa convention "insertion par l'activité économique". Pour des structures invoquant une équivalence au SIAE dont la liste est dressée par l'article L5132-4 du code du travail, des éléments de preuves attestant qu'elles sont équivalentes à ces dernières.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

**NB : Le coffre-fort électronique permet de stocker sur la plateforme les documents qui sont normalement demandés au candidat attributaire du marché. Il permet aussi de déposer tous**

**les documents que le candidat juge utile de mettre à la disposition de l'administration dans le cadre des marchés publics.**

**Les documents stockés et disponibles sur la plateforme seront directement récupérés par les services du département et ne seront pas demandés**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

**Lot 1 :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Les fiches techniques avec visuels correspondant à la totalité des produits proposés par le candidat dans son bordereau des prix unitaires	Non
Le descriptif technique détaillé (DTD)	Non
Le questionnaire de performance environnementale naturelle et sociale	Non
Le(s) catalogue(s) avec tarifs publics	Non

**Lot 2 :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le descriptif technique détaillé (DTD)	Non
Le questionnaire de performance environnementale naturelle et sociale	Non

## **8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **8.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.loire-atlantique.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

*Si vous êtes confronté à une difficulté au moment répondre de façon dématérialisée vous pouvez contacter le service commande publique du département en utilisant l'adresse mail suivante : [contactmarchespublics@loire-atlantique.fr](mailto:contactmarchespublics@loire-atlantique.fr)*

*La capacité du service à vous apporter une réponse le plus rapidement possible est aussi dépendante du délai restant avant l'échéance de remise des offres. Aussi veillez autant que faire se peut à ne pas déposer votre offre au dernier moment et à tester votre poste avant de répondre afin de pouvoir apporter les correctifs nécessaires en amont.*

*Les questions relatives au dossier de consultation ou à la prestation elle-même doivent être posées via la messagerie sécurisée de la plateforme et seront traitées par les services du département.*

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Service budget, achat et coordination administrative  
3 quai Ceineray  
44000 Nantes

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. **L'attributaire devra signer le marché au format PADES** (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **8.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 9 - Examen des candidatures et des offres

### 9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 9.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

#### Pour le lot n°01 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40 %
2-Prix des prestations	30 %
3-Performances environnementale naturelle et sociale	30%

Le critère « **valeur technique** » sera apprécié au regard d'un descriptif technique détaillé (DTD) qui décrira :

- les moyens humains et logistiques mis en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations du présent accord cadre (10%)
- les performances du site de commande en ligne (10%)
- la qualité des produits proposés au Bordereau des Prix Unitaires, au regard des fiches techniques fournies par le candidat dans son offre (20%)

Le critère « **Prix des prestations** » sera analysé sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE).

Attention : Les candidats devront remettre un détail quantitatif estimatif, dont les quantités et les libellés sont fixés par le pouvoir adjudicateur et qui ne devront en aucun cas être modifiés. Seuls des commentaires peuvent être introduits, à la condition que ce soit nécessaire pour la bonne compréhension de l'offre par le pouvoir adjudicateur. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Le critère « **performances environnementale naturelle et sociale** » sera apprécié au regard des réponses contenues dans le questionnaire sur la performance environnementale naturelle et sociale, dans le BPU et au regard des fiches techniques et certifications.

La notation sera fonction :

- Du taux (%) de produits respectueux des enjeux environnementaux proposés par le candidat dans son BPU (8 %)
- Du taux (%) de produits respectueux des enjeux de santé proposés dans le BPU (8 %)

- Du taux (%) de produits intégrant des matières recyclées proposés dans le BPU (5 %)
- De la flotte affectée aux livraisons (2 %),
- Du processus de limitation des emballages (4 %),
- Des mesures mises en place pour permettre la valorisation des matériels en fin de vie (1 %)
- Des modalités de prise en compte du caractère non-genré des jouets et jeux et des mesures mises en place pour une offre de jeux et jouets ne véhiculant pas d'images stéréotypées (emballage...) (2%)

Le candidat devra fournir OBLIGATOIREMENT, dans son offre, les fiches techniques et certificats des produits concernés.

**A NOTER :**

- Pour les enjeux environnementaux : le candidat devra fournir tous les justificatifs : certifications, labels ou équivalents annoncés dans les colonnes BPU « produit respectueux des enjeux environnementaux » Le candidat obtient la note 0 si aucun justificatif de ces labels, certifications ou équivalents annoncés par produit n'est fourni (une mention sur la fiche technique est insuffisante).

=> Le candidat qui présente le plus de produits disposant d'un écolabel ou équivalent recevra la totalité des points soit 8 points, les autres candidats seront notés sur la base de :

$$N = (P1/PN) * 8$$

Dans laquelle N = Note sur 8 de l'offre à noter

P1 = Nombre de produits éco labellisés du candidat.

PN = Offre proposant le plus de produits éco labellisés.

- Pour les produits intégrant des matières recyclées : le candidat devra fournir tous les justificatifs : certifications, labels ou équivalents annoncés dans les colonnes BPU « produit intégrant des matières recyclées ». Le candidat obtient la note 0 si aucun justificatif de ces labels, certifications ou équivalents annoncés par produit n'est fourni (une mention sur la fiche technique est insuffisante).

=> Le candidat qui présente le plus de produits disposant d'un écolabel ou équivalent recevra la totalité des points soit 5 points, les autres candidats seront notés sur la base de :

$$N = (P1/PN) * 5$$

Dans laquelle N = Note sur 5 de l'offre à noter

P1 = Nombre de produits éco labellisés du candidat.

PN = Offre proposant le plus de produits éco labellisés.

- Pour les enjeux de santé : le candidat devra fournir tous les justificatifs fournis : certifications, labels ou équivalents annoncés dans la colonne prévue au BPU « Produit respectueux des enjeux de santé ». Le candidat obtient la note 0 si aucun justificatif de ces labels, certifications ou équivalents annoncés par produit n'est fourni (une mention sur la fiche technique est insuffisante).

=> Le candidat qui présente le plus de produits disposant d'un écolabel ou équivalent recevra la totalité des points soit 8 points, les autres candidats seront notés sur la base de :

$$N = (P1/PN) * 8$$

Dans laquelle N = Note sur 8 de l'offre à noter

P1 = Nombre de produits éco labellisés du candidat.

PN = Offre proposant le plus de produits éco labellisés.

**Pour le lot n°02 :**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique	35 %
3- Performance environnementale	15 %

Le critère « **Prix des prestations** » sera analysé sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE).

Attention : Les candidats devront remettre un détail quantitatif estimatif, dont les quantités et les libellés sont fixés par le pouvoir adjudicateur et qui ne devront en aucun cas être modifiés. Seuls des commentaires peuvent être introduits, à la condition que ce soit nécessaire pour la bonne compréhension de l'offre par le pouvoir adjudicateur. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

Le critère « **valeur technique** » sera apprécié au regard du descriptif technique détaillé (DTD) qui décrira :

- les moyens humains mis en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations du présent accord cadre (15 %),
- les moyens matériels de la structure (10 %),
- la méthodologie d'organisation proposée (10 %).

Le critère « **performance en matière de protection de l'environnement** » sera analysé sur la base des réponses contenues dans le questionnaire sur la performance environnementale, naturelle et sociale.

La notation sera fonction :

- De la flotte affectée aux livraisons (5 %),
- Du processus de limitation des emballages (5 %),
- Des mesures mises en place pour permettre la valorisation des matériels en fin de vie (5 %).

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **9.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Si le Département décide de recourir à la négociation, celle-ci se fera par courrier électronique via la messagerie sécurisée de la plate-forme de dématérialisation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **10 - Renseignements complémentaires**

### **10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.loire-atlantique.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **10.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'Ile Gloriette

BP 24111

44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02

Télécopie : 02 55 10 10 03

Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'Ile Gloriette

BP 24111

44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02

Télécopie : 02 55 10 10 03

Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité de règlement amiable

22 Mail Pablo Picasso

44042 Nantes CEDEX 01

Tél : 02 53 46 79 83

Télécopie : 02 53 46 79 79

Courriel : [paysdl.ccira@direccte.gouv.fr](mailto:paysdl.ccira@direccte.gouv.fr)

